Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 23
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIAND COLLIAUX)

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-VII–02 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – VERSEMENT DU SOLDE
(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

Jusqu'en 2022, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF prévoyait le versement d'une aide au fonctionnement de la halte-garderie Tom Pouce perçue par la Commune et reversée à l'association par intégration dans la subvention globale de 30 100 €.

En raison du montant de cette subvention, une convention d'objectif et financière était signée avec l'association (subvention supérieure à 23 000 €).

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF verse désormais sa participation de 16 000€ directement à l'association.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention versée à 15 000 €.

Par délibération n°2026-I-02, le conseil municipal a décidé de verser un acompte à hauteur de 25% de la subvention, soit 3 750 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser le solde de 75% du montant de la subvention communale, soit 11 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement du solde de la subvention d'un montant total de 15 000 € au titre de l'année 2026, soit 11 250 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » ;
- ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claude FONTAINE

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.